

Attendus des membres effectifs



« Up North-West, recyclerie – kringloopwinkel » est le fruit d'un partenariat entre 4 communes et CPAS : Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren, Jette, et Koekelberg. Dans un souci d'efficacité et en vue d'obtenir les aides publiques indispensables à la tenue du projet, telle que les mises à disposition gratuites de personnes sous statut d'article 60 par les CPAS ou le mandatement entreprise sociale d'insertion, il a été décidé de formaliser la collaboration via la constitution d'une asbl pluricommunale.

L'asbl pluricommunale se comporte comme une asbl communale. Elle se compose d'un Conseil d'Administration et d'une Assemblée Générale. Les modalités et compétences de l'Assemblée Générale (AG) et du Conseil d'Administration (CA) sont définies par les statuts de l'ASBL et complétés par le ROI (en finalisation, qui seront adoptés par l'AG constitutive). Il est prévu que les statuts soient déposés au greffe début février 2024.

1. Assemblée générale (AG)

Il a été convenu lors des discussions autour des Statuts que l'AG sera composée de :

- 3 membres effectifs désignés par chacun des quatre Conseils Communaux (12 en tout)
- 1 membre représentant le CPAS de chaque commune (4 en tout)
- 4 à 7 membres issus de la société civile (de préférence au moins 1 par commune)

2. Conseil d'administration (CA)

Il a été convenu lors des discussions autour des Statuts que le CA sera composé de :

- 2 membres effectifs proposés par chacun des quatre Conseils Communaux parmi les 3 membres qu'ils ont désignés pour faire partie de l'AG (8 en tout)
- 1 membre représentant le CPAS de chaque commune (4 en tout)
- 4 membres issus de la société civile (de préférence 1 par commune)

! Les mandats prennent fin automatiquement six mois après le renouvellement complet des Conseils de leurs institutions respectives.



Attendu des membres effectifs

L'Association est composée de Membres Effectifs qui bénéficient des droits complets, dont le droit de voter à l'assemblée générale, tel que prévu par le Code. Chaque membre dispose d'une voix.

Les Membres Effectifs s'engagent à respecter les statuts de l'Association ainsi que, le cas échéant, le règlement d'ordre intérieur de l'Association et s'engagent à ne pas exercer d'activité pouvant nuire à l'image de l'Association, ni d'agir en contradiction avec les buts de l'association ou des lois.

L'assemblée générale peut prévoir que les Membres Effectifs et Adhérents paient une cotisation qui est déterminée chaque année par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration. L'assemblée générale statue sur ce point à la majorité des deux tiers. Le montant de la cotisation que les membres doivent payer ne peut être supérieur à 1 EUR par an.

Les mandats sont exercés à titre gratuit.

Les Membres Effectifs et Adhérents sont libres de se retirer à tout moment de l'Association.

Assemblée Générale (AG)

Une AG ordinaire est convoquée par le CA au moins une fois par année civile dans le courant du 1^{er} semestre. Le Membre Effectif qui n'assiste pas ou qui ne se fait pas représenter à 2 assemblées générales consécutives est réputé démissionnaire.

Une AG extraordinaire se tient lorsqu'un cinquième au moins des membres effectifs en fait la demande écrite par mail au président ou au secrétaire.

Administrateurs

Les administrateurs sont nommés pour une durée de 6 ans et leur nomination est en tout temps révocable. Le conseil d'administration ne peut comporter plus de deux tiers de membres du même sexe. Les conseils communaux et les CPAS peuvent demander à l'assemblée générale de révoquer les désignations faites sur la base de leurs propositions. L'ASBL Up North-West Recyclerie-Kringloopcentrum étant une association bilingue, le conseil d'administration devra avoir une représentation du groupe linguistique francophone et néerlandophone. En l'absence d'au moins un administrateur d'un des deux rôles linguistiques susmentionnés, les administrateurs en place ont le droit de coopter un nouvel administrateur afin de garantir la représentation linguistique francophone et néerlandophone.

Le CA se réunit sur convocation du Président et/ou du secrétaire au moins trois fois par an, dont une fois avant l'Assemblée Générale.

Un CA doit également se tenir à la demande d'au moins deux membres du CA.

Deux procurations maximum sont autorisées par membre effectif. La subdélégation nominative est autorisée. Les procurations 'en blanc' sont interdites.



Il est interdit à tout administrateur :

- 1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel et direct ;
- 2° de prendre part, directement ou indirectement, à des marchés publics passés avec l'association ;
- 3° d'intervenir comme avocat, notaire ou homme d'affaires dans les procès dirigés contre l'ASBL.

Le Conseil d'administration organisera au moins une fois par an, une réunion à laquelle seront invités tous les membres du personnel, les salariés sous contrat d'insertion détachés dans l'association, les bénévoles et les principales parties prenantes. Cette réunion doit se dérouler durant les heures de travail. Cette réunion portera notamment sur les thèmes suivants :

- le développement économique et social en cours et futur de l'association,
- le bien-être au travail,
- la politique en matière de gestion du personnel, de recrutement et de formation continue,
- une présentation du rapport d'activités et un résumé des comptes de l'association.

